

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE  
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS  
EHA

## ARRETE DU MAIRE

### Objet : Restriction de circulation

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT à l'occasion de travaux concernant les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille,

## ARRETE

**Les sentiers sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille et secteur proche  
Du 04 juin au 13 juillet 2018**

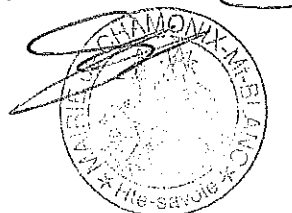
Article 1 - La circulation est interdite aux piétons, VTT et véhicules sur l'ensemble des sentiers situés sous les câbles du téléphérique du Plan de l'Aiguille (sentier de Grand Bois, sentiers et piste 4x4 du Pré du Rocher) (cf. plan joint).

Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

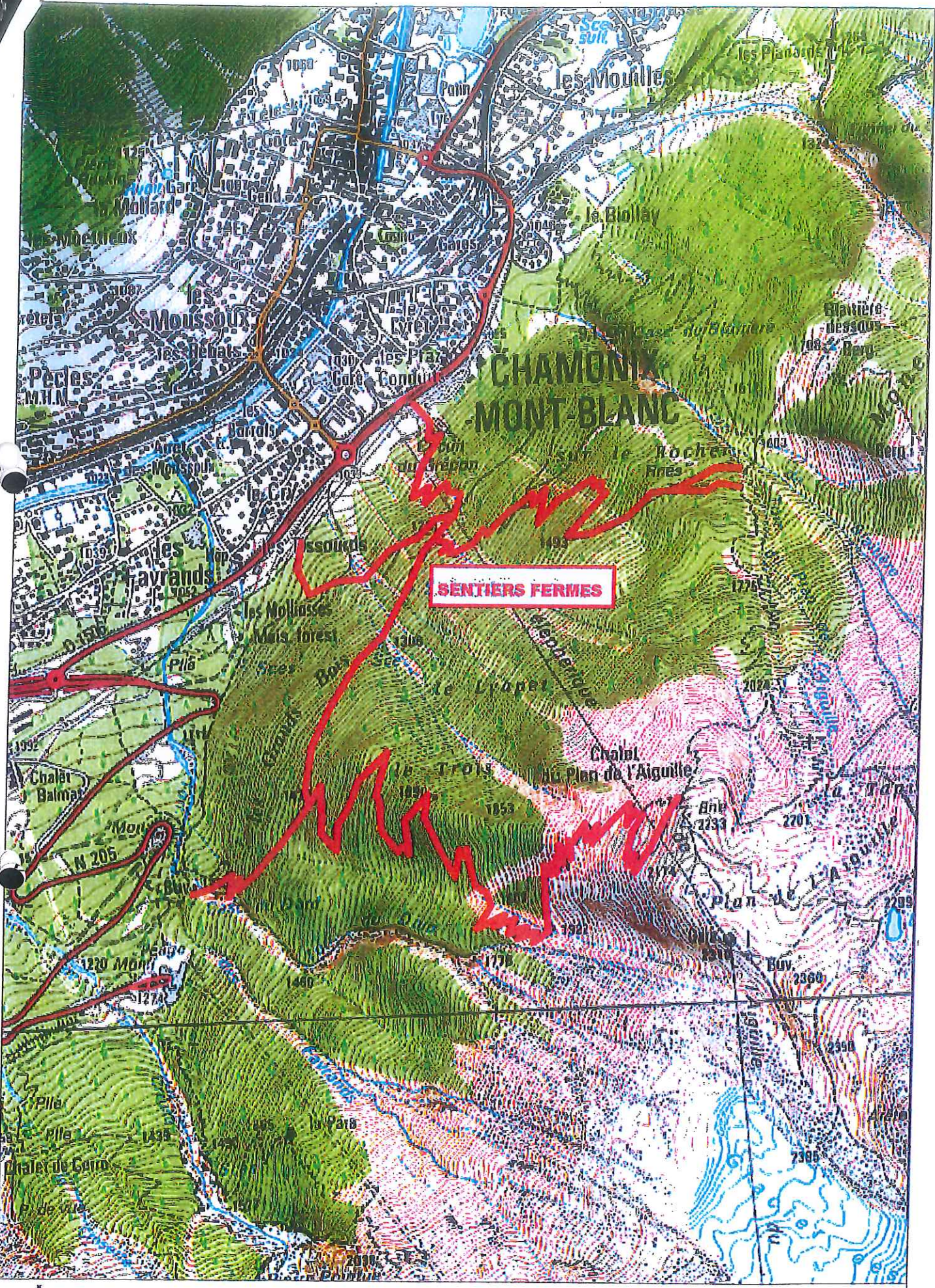
Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 04 JUIN 2018

Le Maire  
Eric Fournier,







**SENTIERS FERMES**

